

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321

Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
11873^{ÈME} RÉUNION

17 NOVEMBER 2023
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1187 (2023)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1187^e réunion tenue le 17 novembre 2023 sur la commémoration de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur « Femmes, Paix et Sécurité (FPS) » : mettre l'accent sur la participation des femmes aux processus de paix en Afrique :

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant la Décision [Assembly/AU/Dec.842(XXXVI)] de la Conférence adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à la 36^e Session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue du 18 au 19 février 2023 à Addis-Abeba (Éthiopie), renouvelant l'engagement à promouvoir l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » ;

Rappelant en outre les dispositions et les principes de l'article 4(l) de l'Acte constitutif de l'UA, les aspirations 3, 4 et 6 de l'Agenda 2063, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique adopté à Maputo en 2003, l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité (FPS) » de 2015 et la doctrine sur les opérations de soutien à la paix de l'UA adoptée par le 3^e Comité technique spécialisé extraordinaire sur la sûreté et la sécurité de la défense en janvier 2021, ainsi que la Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes 2018-2028, entre autres, qui ont explicitement fait de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration du genre des impératifs normatifs et politiques, en particulier dans les structures et les processus de paix et de sécurité ;

Déterminé à mettre en œuvre ses décisions et déclarations sur « Femmes, Paix et Sécurité en Afrique » et les thèmes connexes, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1144 (2023)] adopté lors de sa 1144^e réunion tenue le 14 mars 2023, le Communiqué [PSC/PR/COMM.1109 (2022)] adopté à sa 1109^e réunion tenue le 3 octobre 2022, le Communiqué [PSC/MIN/COMM.1063 (2022)] adopté à sa 1063^e réunion tenue au niveau ministériel le 8 février 2022, et le Communiqué [PSC/MIN/COMM.(CMLXXXVII)] adopté à sa 987^e réunion tenue au niveau ministériel le 22 mars 2021 ;

Fidèle à la Déclaration solennelle [Assembly/AU/Decl.12(III) Rev.1] sur l'égalité entre les hommes et les femmes adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union à la troisième Session ordinaire de la Conférence à Addis-Abeba (Éthiopie), tenue du 6 au 8 juillet 2004 ;

Notant les remarques liminaires de S.E. l'Ambassadeur Jainaba Jagna, Représentant permanent de la République de Gambie, au nom de l'Ambassadeur Abdi Mahmoud Eybe, Représentant permanent de la République de Djibouti auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de novembre 2023, la déclaration de S. E. l'Ambassadeur Adeoye Bankole, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, et la communication de S.E. M^{me} Bineta Diop, Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'UA pour « Femmes, Paix, et Sécurité » ;

Notant également les déclarations de Dr Maxime Houinato, Directeur Régional d'ONU Femmes pour l'Afrique orientale et australe (ESARO), et du représentant de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Union africaine, et **notant en outre** les déclarations des femmes bâtisseuses de paix de la République démocratique du Congo et du Soudan ;

Prenant acte de toutes les déclarations des représentants des États membres de l'UA, des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux ;

Réaffirmant son attachement aux idéaux de la résolution historique 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) sur FPS, adoptée le 31 octobre 2000, et à sa mise en œuvre, réaffirmant **en outre** l'engagement de l'UA à associer les femmes aux processus de paix et de sécurité sur le continent et à trouver des solutions aux causes profondes des crises et des conflits sur le continent ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Se déclare profondément préoccupé** par la persistance des conflits, la résurgence et l'émergence de menaces pour la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent, avec des conséquences néfastes pour les femmes, les filles, les jeunes et les enfants, et **souligne** la nécessité impérieuse de s'attaquer de manière globale aux causes profondes et aux facteurs de conflit en Afrique ;
2. **Se déclare en outre profondément préoccupé** par l'insécurité qui règne et le conflit armé en cours dans l'est de la République démocratique du Congo, entretenu par divers groupes armés, ce qui entraîne une situation humanitaire catastrophique ; **condamne avec la plus grande fermeté** les violations des droits de l'homme commises par divers groupes armés et groupes terroristes et, à cet égard, **demande** que des mesures punitives soient prises à l'encontre de tous ceux qui se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme et de violences à l'égard des femmes ;
3. **Condamne fermement** la poursuite injustifiée du conflit armé entre les Forces armées soudanaises (FAS) et les Forces de soutien rapide (FSR) au Soudan, qui se traduit par la destruction gratuite d'infrastructures et une situation humanitaire désastreuse ; **appelle** toutes les parties au conflit à mettre l'intérêt supérieur du Soudan au-dessus de toutes choses, à cesser les hostilités et à s'engager dans un processus de paix inclusif avec la participation significative de toutes les composantes de la société, y compris les femmes ;
4. **Souligne** l'importance pour toutes les parties au conflit de respecter toutes les conventions universelles, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme (DIDH) et le droit international humanitaire (DIH), **insiste** la nécessité d'ouvrir un couloir humanitaire afin de s'assurer que l'aide parvienne à ceux qui en ont besoin et d'alléger les souffrances ;
5. **Souligne** la nécessité impérieuse de protéger les femmes, les jeunes, les enfants et tous les groupes vulnérables dans toutes les situations de conflit et de crise, y compris contre les violences sexuelles et fondées sur le genre ; à cet égard, **demande** à la Commission de l'UA d'aider les pays concernés à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de réadaptation à l'intention des femmes et des jeunes filles touchées par les conflits, en particulier par les abus sexuels ;
6. **Souligne** en outre la nécessité de veiller à ce que toutes les populations civiles jouissent de leurs droits fondamentaux et, à cet égard, **encourage** les États membres et la communauté internationale à redoubler d'efforts en vue de renforcer la protection des femmes et d'accroître leur participation à toutes les initiatives visant à instaurer une paix et une sécurité durables en Afrique ;
7. **Reconnaît** le rôle crucial des femmes dans la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement en Afrique et **réitère son appel** à assurer une participation effective et significative des femmes aux processus de paix, y compris à l'alerte précoce et à la prévention des conflits, à la médiation et au dialogue afin de promouvoir l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » sur le Continent ;
8. **Salue** les efforts déployés par le Réseau FemWise-Africa et le Groupe des sages et **encourage** les États membres à soutenir leurs activités, ainsi que la Commission de l'UA à leur apporter l'appui nécessaire pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs mandats ; et à cet égard, **exhorte** le Groupe des sages, le Réseau FemWise-Africa et tous les artisans de la paix à redoubler d'efforts en

matière de diplomatie préventive afin de promouvoir la cohésion sociale dans les États membres, les régions et l'ensemble du continent et de prévenir l'éclatement de conflits ;

9. **Souligne** la nécessité de nommer des femmes médiatrices principales et expertes en médiation dans les processus de paix afin d'assurer la parité hommes-femmes et l'inclusion de spécialistes du genre comme norme pour les équipes de médiation ; et **souligne également** la nécessité d'adopter des mécanismes financiers pour faciliter la participation significative des femmes aux processus de paix, y compris les programmes de renforcement des capacités en vue de fournir les compétences requises en matière de prévention, de règlement et de gestion des conflits, ainsi que de reconstruction et de développement post-conflit ;

10. **Souligne** la nécessité impérieuse d'inclure dans les accords de paix des dispositions relatives au genre afin d'assurer la sécurité des femmes dans les situations de conflit et de crise et de participer aux efforts de consolidation de la paix sur le continent ;

11. **Souligne en outre** l'importance de mettre en place des programmes nationaux, continentaux et continentaux adaptés pour promouvoir les opportunités économiques en faveur des femmes, y compris par le financement des petites et moyennes entreprises et des start-ups, en particulier dans les situations de conflit et post-conflit en Afrique ;

12. **Félicite** les États membres ainsi que les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR) pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution historique 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur FPS et les **encourage** à redoubler d'efforts pour assurer son incorporation législative aux niveaux national et régional, ainsi que sa mise en œuvre intégrale ;

13. **Félicite également** les États membres qui ont adopté des plans d'action nationaux (PAN) sur FPS et les **encourage** à en assurer la mise en œuvre intégrale au niveau local, **exhorte** les États membres à soumettre leurs rapports à la Commission de l'UA, **encourage** les États membres qui n'ont pas encore élaboré et adopté des PAN à le faire pour promouvoir l'Agenda FPS, assurer la parité hommes-femmes et créer des conditions favorables à la participation effective des femmes dans toutes les sphères de prise de décision, et **encourage également** les États membres à partager les bonnes pratiques et à fournir l'appui technique et financier nécessaire pour accélérer la mise en œuvre des PAN ;

14. **Souligne** la nécessité pour la Commission de l'UA, les organes de l'UA, les États membres, les CER/MR, les institutions et toutes les autres organisations qui ne l'ont pas encore fait, de mettre en place un système de quotas pour promouvoir la parité hommes-femmes conformément aux instruments normatifs pertinents, y compris dans la gouvernance de l'agenda de la paix et de la sécurité en Afrique ;

15. **Souligne** la nécessité d'évaluer les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur FPS afin de relever les défis identifiés et de tracer la voie à suivre, **appelle à** l'élargissement de l'espace pour la participation des femmes et des organisations de la société civile, y compris dans les plateformes de l'UA sur le lien entre la paix, l'aide humanitaire et le développement, en vue de renforcer la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur FPS ;

16. **Souligne** la nécessité de créer une plateforme d'échange d'idées, de connaissances et de bonnes pratiques entre la Commission de l'UA, les États membres, les CER/MR et les Nations unies ainsi que les partenaires, en commençant par le niveau des experts, en vue de promouvoir davantage l'Agenda FPS ;

17. **Demande** à l'Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité, avec l'appui de la Commission de l'UA, de procéder à un examen approfondi de l'état de la participation des femmes aux processus de paix et de faire rapport au Conseil, assorti de recommandations sur les domaines à améliorer davantage ;
18. **Félicite** le Président de la Commission de l'UA pour l'institutionnalisation du Bureau de l'Envoyée spéciale pour FPS et **réitère sa demande** au Président de la Commission de l'UA de fournir l'appui technique et financier nécessaire pour permettre au Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat et de renforcer ses efforts dans la coordination du travail des femmes sur le continent ;
19. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.